



Fiche de versement crédits
Collectivités - Institutionnels Locaux
Etablissements Hospitaliers

Je soussigné,
Représentant

Bénéficiaire du **dossier de crédit N°:**

5429540 – 507196G

Demande à la CE AQUITAINE POITOU CHARENTES de procéder à la mise à disposition des fonds selon les conditions prévues au contrat de prêt et selon les modalités suivantes :

| Montant (€) | Date souhaitée de versement |
|-------------|-----------------------------|
| | |
| | |
| | |

Modalités de versement

**La demande de versement doit être complétée manuellement puis transmise par mail
à l'adresse suivante : vcpro.ceapc@mail-ov.fr**

- Versement par Crédit d'Office auprès de la trésorerie :
Nom de la Trésorerie :
Codique de la Trésorerie (obligatoire) :

Je suis informé qu'un délai est nécessaire entre la date de la présente demande et la date à laquelle le prêteur pourra être en mesure de procéder à la remise des fonds, sous réserve :

- De la justification des pièces réclamées et nécessaires à la réalisation du versement
- Du paiement des frais (dossier, cautions, garanties...)

(Le prêteur ne pourra être tenu pour responsable de tout retard indépendant de sa volonté lors de la remise des fonds pour quelque motif que ce soit, tant à votre égard qu'à celui des tiers)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Épargne utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information, consultable sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence/centre d'affaires.

Fait à :

Le

Signature



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0307

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € sur 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Nomenclature Acte :

7.3.1 – Emprunts

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Pour la durée du mandat, Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (délibération n°2020/05-0090 en date du 25 mai 2020).

Il est envisagé la conclusion d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Toutefois, afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle il pourrait se trouver du fait de son passé professionnel, Monsieur le Maire a souhaité qu'il soit stipulé que jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, il ne pourra intervenir, à quel que stade que ce soit, pour aucun des contrats conclus avec le groupe BPCE, auquel appartient notamment la Caisse d'Épargne.

Par conséquent, conformément à l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune [...] dans les contrats* ».

Ainsi, il revient à l'assemblée délibérante :

- d'une part, d'approuver l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, jointes à la présente délibération,



- d'autre part, de désigner un de ses membres pour signer le contrat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire et M. Pierre MERLET BONNAN ne prenant pas part au vote,
Par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-26,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Considérant qu'au regard de sa situation professionnelle à l'égard de la Caisse d'Épargne, les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune pour la conclusion du contrat de prêt et le placent dans une potentielle situation de conflit,

Considérant que le conseil municipal doit donc procéder à la désignation d'un élu pour signer le contrat de prêt,

Approuve l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de préfinancement et d'une phase de d'amortissement .

Montant du financement : 2 000 000,00€

Frais de dossier : 1 500,00€

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois

Taux : livret A + 0,98%

Base de Calcul : Exact/360

Périodicité : Trimestrielle



Phase d'amortissement

| | | |
|----------------|---|------------------------------|
| Durée | : | 15 ans (hors préfinancement) |
| Taux | : | livret A + 0,98% |
| Base de calcul | : | Exact/360 |
| Périodicité | : | trimestrielle |
| Amortissement | : | progressif |

Caractéristiques

| | | |
|------------------------|---|---|
| Passage à taux fixe | : | Option irrévocable à la date anniversaire sans possibilité de modifier ni la périodicité, ni l'amortissement, ni la durée, ni les dates d'échéance |
| Remboursement Anticipé | : | Total ou partiel (minimum 10% du capital emprunté avec un minimum de 5 000€) à chaque échéance moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé |

Désigne Monsieur Christophe HOURCADE pour remplacer Monsieur le Maire pour contracter l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 040-214001927-20231207-2023_12_0307-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).